

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène – MORIN Monique – MORIN Michel - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine (*arrivée plus tard*) - DE MONTENAY Luc

Absents :

ALAPHILIPPE Stéphanie donne procuration à PESKINE Jacques
QUIGNODON Valérie donne procuration à DE MONTENAY Luc
BOUGERET Jean-Louis

Secrétaire de séance : DE MONTENAY Luc

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Maintien du commerce de proximité – plan de financement – actualisation

M. le maire explique que depuis le conseil municipal du 7 juillet dernier, il a reçu un courrier de M. Pointereau informant de sa démarche pour nous accorder une subvention de 5 970,00 € au titre de la réserve parlementaire.

Ce dossier a été instruit auprès du Ministère de l'intérieur. Mais il est nécessaire de redéfinir un nouveau plan de financement.

M. Peskine souligne qu'il n'est pas certain que les co-financeurs nous attribuent les montants maximum que la commune a demandé, il n'est pas impossible que la commune doive financer à hauteur de 40 à 45 %.

Mme Morin demande s'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt

M. Peskine répond que oui ce prêt sera peu important et sera couvert par le loyer qui sera perçu.

Mme Morin indique qu'il faut souligner que la cantine scolaire se sert à l'épicerie pour profiter des produits frais.

M. le maire informe que c'est l'enseigne « panier sympa » qui va ouvrir. Il faut que les massayais viennent dans les commerces en centre bourg pour maintenir le commerce de proximité.

La date d'ouverture prévisible se situe fin septembre – début octobre.

M. Jacquot, gérant de l'établissement, souhaite repeindre et rafraichir la devanture, et mettre un auvent. M. le maire lui a indiqué qu'il ne pourra rien entreposer à l'extérieur car le trottoir ne le permet pas. Une déclaration préalable va être déposée en mairie.

M. Jacquot va payer son loyer à l'ancien propriétaire jusqu'à la vente finale.

M. Chipaux attire l'attention qu'il faudra faire attention aux conditions d'assurances au moment du compromis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le plan de financement présenté ci-dessous :

- achat des murs.....	58 000,00
- frais notariés	<u>5 900,00</u>
total de l'opération.....	63 900,00

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- DETR (50 %)	31 950,00
- Réserve parlementaire (8.93 %)	5 704,00
- CDC (21.07 %)	13 466,00
- part communale (20 %).....	12 780,00

Délibération annule et remplace la délibération 2017_09_01

2. Conseil départemental du Cher – convention d'assistance technique départementale en matière de protection de captage

Monsieur le maire rappelle :

- que le captage communal du Luard est protégé par un périmètre, le Conseil départemental propose leur service en ce qui concerne l'assistance technique pour la mise en place de cette protection.
- qu'une convention avec le Département avait été signée en 2011 pour 5 ans (délibération 2011_12_07).
- qu'en 2016, le conseil municipal a donné son accord pour une modification tarifaire et modification des missions.

Aujourd'hui il s'agit de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le calcul de cette prestation s'établit à partir de « somme de base » / hab. / an.

- La somme de base (0.49€) est réactualisée par arrêté départemental
- la population de référence retenue est la population DGF

En 2011, dans la convention signée, la somme de base était : 0.49 € HT

En 2016, dans l'avenant modificatif, la somme de base était : 0.50 € HT

Ce montant est conservé pour 2017 et devrait rester inchangé en 2018.

Du point de vue du budget EAU, cette somme était de :

2013 : 748.14 € - 2014 : 767,10 € - 2015 : 767,10 €- 2016 : 841,00 €

M. Peskine indique qu'un courrier va être adressé au conseil départemental, car le dossier n'avance pas.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique départementale pour la protection des périmètres des captages d'eau potable avec le Service de l'Eau du Conseil Départemental du Cher, pour une durée de 5 ans.

3. SIAVAA - Demande de modification des statuts du SIAVAA suite à la prise de la compétence GEMAPI

M. le Maire expose,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les communes ou EPCI-FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, syndicats mixtes, EPTB, EPAGE...);

Considérant le Code de l'Environnement, et notamment le I de l'article L.211-7 ;

Considérant le territoire du SIAVAA lieu de concertation pour une gestion durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval. Les actions menées sont en accord avec les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux et du SAGE Cher amont ;

Considérant que le SIAVAA exerce déjà des compétences liées à la GEMAPI ;

Considérant de ce fait que de compléter les compétences exercées par la collectivité s'inscrit dans une démarche logique d'évolution du SIAVAA ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre l'amont et l'aval et le bassin versant ;

Monsieur le Maire propose une modification des statuts du Syndicat et principalement ses articles 2 lié à la compétence et 11 lié à la clé de répartition et procède à la lecture du projet annexé à la présente délibération.

M. le maire indique que sur l'Arnon à Massay, il n'y a aucun ouvrage à surveiller ou à éliminer, mais notre participation est toutefois importante.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- de notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval**

4. Renouvellement partiel du parc informatique de l'école

M. le maire informe qu'il s'agit de la poursuite du renouvellement du parc informatique de l'école. La majorité du parc (15 postes) date d'au moins de 2008 et devient vétuste. Il est judicieux de continuer à renouveler partiellement chaque année ce parc.

Lors d'une réunion du Conseil d'école, Mme Cordier directrice de l'école a confirmé la nécessité de cette poursuite. L'an dernier 4 ordinateurs ont déjà été renouvelés (délibération 2016_06_09).

Un devis n° DV 5974 a été établi par la société Médiasef correspondant à un changement de 4 ordinateurs, pour un montant de 2 141,67 € HT. D'autres devis ont été sollicités mais les entreprises ne font ce type d'intervention lié à l'école numérique rurale.

Mme Begin indique qu'il s'agit de la continuité de l'an dernier dans le renouvellement du parc informatique : 4 ordinateurs de l'école numérique rurale.

M. Touboul demande s'il est prévu une maintenance

Mme Begin confirme qu'un contrat de maintenance existe déjà avec Mediaself.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° DV 5974 de la société Médiasef pour un montant de 2 141,67 € HT correspondant au renouvellement de 4 ordinateurs à l'école.

Arrivée de Mme LESTOURGIE Géraldine

5. Urbanisme – instauration de la déclaration préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune et instituer le permis de démolir

M. le maire indique que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Cependant ce même article prévoit qu'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable. M. le maire propose de fixer la hauteur maximale d'une clôture à 1,80 m.

il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelées, grillages, portes de clôtures destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes.

Le conseil municipal qui le décide peut instituer le permis de démolir. Ceci afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement

de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux e démolition de tout ou partie de construction.

Mme Morin demande si l'on peut obliger quelqu'un à reconstruire une clôture.

M. le maire indique que oui, de plus le périmètre protégé risque d'être réduit de 500m à 300m.

Le problème à Massay c'est que beaucoup de personne font des changements sans demandes d'autorisations auprès de la mairie – ce qui est pourtant obligatoire -.

M. le maire propose de faire venir un technicien du cadastre pour agir et prévoir des régularisations pour les infractions constatées. Une lettre est à faire.

M. Chipaux demande si la commune peut instaurer une harmonisation des clôtures dans un périmètre donné.

M. le maire indique que oui mais il faudrait que cela soit inscrit dans le nouveau PLU, par secteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- **d'instaurer la déclaration préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune, de fixer la hauteur maximale d'une clôture à 1,80 m,**
- **d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal**
- **de transmettre cette délibération à la communauté de communes Cœur de Berry compétente en matière d'urbanisme.**

6. Travaux divers

A/ Cantine – changement moteur de la hotte

M. le maire informe que la hotte de la cantine n'aspire plus et fait du bruit. Ce matériel a environ 30 ans. Sans le remplacer il est nécessaire de remplacer le moteur de turbine et le variateur. Une première intervention a été faite par Berry Froid habilité à intervenir sur ce type de matériel (cout 122.00 € HT).

Un devis n° DE00002107 a été présenté par la société Berry Froid pour le remplacement du moteur de turbine et le variateur pour un montant de 1 133.08 € HT.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° DE00002107 présenté par la société Berry Froid d'un montant de 1 133.08 € HT, pour le remplacement du moteur de turbine et le variateur

B/ Ecole – remplacement de sanitaires

M. le maire explique qu'il est nécessaire de changer les urinoirs actuels pour les remplacer par des modèles adaptés aux jeunes enfants.

Un devis n° D6708468 présenté par la société CORDAT et BRAULT pour un montant de 1 251.00 € HT correspondant au remplacement d'urinoirs pour jeunes enfants et pose de faïence.

M. Chipaux souligne que la ligne « fourniture et pose de la faïence » est très chère. Toutefois on peut également considérer que le prix total du devis semble correct.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° D6708468 présenté par la société CORDAT et BRAULT d'un montant de

1 251.00 € HT pour le remplacement d'urinoirs pour jeunes enfants et pose de faïence.

C/ Ecole - remplacement de radiateurs et thermostats et Maison communale – robinet

M. le maire explique qu'il est nécessaire de :

- mettre en place un robinet d'arrosage (extérieur du bâtiment) pour permettre au service technique de nettoyer et arroser les fleurs aux abords de la maison communale – un autre devis a été demandé pour la pose de robinets thermostatiques dans la grande salle de la maison communale.

- de reprendre certaines canalisations de chauffage et mettre en place des robinets thermostatiques dans la salle d'activité, classe et réfectoire

Un devis n° D6708462 présenté par la société CORDAT et BRAULT pour un montant de 2 063,36 € HT correspondant au changement de canalisation de chauffage, pose de robinets thermostatiques à l'école et pose d'un robinet d'arrosage à la maison communale.

M. le maire indique qu'en effet ce n'est pas Cordat et Brault qui a réalisé les travaux pour l'extension de l'école, mais Valençay confort. Cette entreprise ne donne aucune suite à nos différents appels. Les élus demandent qu'un courrier soit adressé à Valençay Confort et que la facture leur sera adressée pour manquement de leur obligation garantie décennale.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° D6708462 présenté par la société CORDAT et BRAULT d'un montant de 2 063,36 € HT correspondant au changement de canalisation de chauffage, pose de robinets thermostatiques à l'école et pose d'un robinet d'arrosage à la maison communale.

D/ Bâtiment communal la Grange Basset mis à disposition du Comité des Fêtes

M. le maire explique que suite aux différentes demandes du Comité des fêtes il a accepté la mise en électricité de ce bâtiment.

Un devis n° D6708464 présenté par la société CORDAT et BRAULT pour un montant de 2 389,00 € HT correspondant aux travaux d'électricité

Un courrier a été adressé à M. LEPLAT président du Comité des Fêtes pour connaître le montant de leur participation financière.

M. le maire indique que :

- la commune a déjà fait faire, sur le budget de la commune, le branchement compteur par ERDF en 2016 pour un montant de 1 523,78 €.

M. Leplat président du Comité des Fêtes a adressé un mail

« Le comité des fêtes peut apporter une participation financière de 500,00 € pour l'installation de l'électricité dans le local que vous nous mettez à disposition. Il faut ajouter à cette somme les 180,00 € de baisse de notre subvention annuelle depuis deux ans soit un montant de 360,00 € »

M. le maire indique que :

- la participation de 500,00 € du Comité des Fêtes pour la mise en électricité de la Grange Basset (soit au total 4 390.58 € ttc) lui semble trop faible

- le montant de la subvention accordée annuellement avait été revu à la baisse à la demande de M. Leplat. En effet, lorsque le conseil municipal a voté en novembre 2015 la facturation aux associations, pour les utilisations de la maison communale pendant le week-end, au prix de la location pour les Massayais, la première utilisation restant gratuite. Le Comité des Fêtes n'a pas voulu payer et a négocié que le montant de la subvention soit réduite.

Le conseil municipal demande le report du dossier.

7. Entente intercommunale

Mme Begin informe qu'il avait été décidé de continuer les nouvelles activités périscolaires comme les années précédentes, pour cette année 2018. Mais début aout l'Etat a décidé qu'il n'y aurait plus de contrats aidés, plus de renouvellement possible non plus.

Toutes les communes de l'entente ont dénoncé la convention avec les Francas car rien n'a été respecté sur le terrain.

Aujourd'hui les NAP continuent avec nos agents communaux, Atsem,

Il semblerait que l'on pourrait avoir « un peu » de contrat(s) lié à l'entente intercommunale.

Le travail administratif et financier de l'entente intercommunale serait suivi par la commune de Massay

A / Délibération portant création d'une entente intercommunale

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour l'organisation et la gestion en commun des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'accueil périscolaire entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon, Preuilly et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette.

Dans la convention, rajouter à l'article 3 : 160,00€ / enfants inscrits à l'école/ pour la période

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- la réalisation d'une entente intercommunale pour l'organisation et la gestion en commun des Nouvelles Activités Péricolaires et de l'accueil péricolaire entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon, Preuilly et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette.

- d'approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est l'organisation et la gestion en commun des Nouvelles Activités Péricolaires et de l'accueil péricolaire entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon, Preuilly et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette, sous réserve d'observations formulées ultérieurement, sous réserve d'observations formulées ultérieurement et de l'obtention des emplois aidés.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

B / Maitrise d'ouvrage de l'opération liée à la convention d'entente intercommunale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et accepte d'être le maître d'ouvrage de l'opération liée à la convention d'entente intercommunale dont l'objet est l'organisation et la gestion en commun des Nouvelles Activités Péricolaires et de l'accueil péricolaire entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon, Preuilly et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette, pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

C/ Création d'un budget annexe Nouvelles Activités Péricolaires et de l'accueil péricolaire pour l'entente intercommunale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la création d'un budget annexe Nouvelles Activités Péricolaires et de l'accueil péricolaire pour l'entente intercommunale. Ce budget annexe est destiné à retracer l'activité dun service public administratif qui sera géré dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

D/ Vote du budget annexe primitif pour l'année 2017-2018

Le maire remet à chaque membre copie du budget annexe primitif

Mme Begin précise que :

- les communes verseront leur quote-part chaque mois

- Massay ne verse rien, car elle emploie Nicolas Bitaud qui est mis à disposition de l'entente pour 20h

Les élus demandent que le versement de Massay soit mentionné dans le budget annexe, ainsi que le montant salarial, frais de déplacement de M. Bitaud ainsi que les heures effectuées par le pôle administratif.

- la CAF va faire tous les versements à Massay qui reversera aux communes.

Le Budget a été recalculé pour tenir compte des versements de la CAF, et a été annualisé pour respecter le principe d'annualité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget annexe primitif pour les Nouvelles Activités Péricolaires et de l'accueil péricolaire pour l'entente intercommunale.

Ce budget 2017-2018, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses, s'élève à :

- Dépenses : 112 265,60 €

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Recettes : 112 265,60 €

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le budget 2017 est voté pour un montant équilibré :

- Dépenses : 33 679,68 €

- Recettes : 33 679,68 €

E / Election des trois membres siégeant à la conférence

Vu la délibération en date du 15 septembre portant création d'une entente intercommunale dont l'objet est l'organisation et la gestion en commun des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'accueil périscolaire entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette

Monsieur le Maire expose que les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI en entrant ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.(...).

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente.

Suite à la création d'une entente intercommunale entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette, il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des «conférences» dans le cadre de cette entente.

Après appel de candidature et organisation d'un vote secret, le dépouillement donne les résultats suivants:

Monsieur Dominique LEVEQUE - vote : pour 14 - contre 0 – abstention 0

Madame Dominique BEGIN - vote : pour 14 - contre 0 – abstention 0

Madame Géraldine LESTOURGIE - vote : pour 14 - contre 0 – abstention 0

En conclusion :

Ont obtenu

M. Dominique LEVEQUE - 14 voix

Mme Dominique BEGIN - 14 voix

Mme Géraldine LESTOURGIE - 14 voix

Mme Dominique BEGIN, Mme Géraldine LESTOURGIE, M. Dominique LEVEQUE sont élus membres, de la conférence qui siégera au sein de l'entente intercommunale dont l'objet est l'organisation et la gestion en commun des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'accueil périscolaire entre les communes Brinay, Quincy, Massay, Lury sur Arnon et le SIAGE Preuilly / Sainte Thorette

8. Campagne de stérilisation chats errants

M. le maire informe que Mme Ignazzi soucieuse de la cause animale a recensé plusieurs foyers importants de chats errants dans le village.

Afin de limiter la prolifération, la commune peut mettre en place une campagne de captures et stérilisation. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique aident les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier. C'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention constitue un accord cadre et chaque intervention fera l'objet d'un bon de mission spécifique.

La fondation prend en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80,00 € / femelles et 60,00 €/ male

M. Chipaux demande qui va s'occuper de la capture des chats

Mme Ignazzi indique que :

- les tarifs vétérinaires sont ceux mentionnés et que cela ne coûtera rien à la commune

- pour la capture des chats, elle va s'en occuper et se rapprocher d'associations pour avoir un prêt de cage/piège.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise le maire à signer la convention avec la fondation 30 million d'amis pour la campagne de stérilisation des chats errants.

9. Avis concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Giroux et Lucay-le-Libre (36)

M. le maire informe que l'arrêté préfectoral (Indre) du 28 août 2017 a prescrit une enquête publique de ce projet du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre inclus (soit 33 j).

M. le maire explique que la commune est sollicitée pour émettre un avis relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, sur le territoire des communes de Giroux et Lucay-le-Libre.

La commune de Massay est concernée par le rayon d'affichage (6 km). Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil peut émettre un avis dès l'ouverture (25 septembre) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (10 novembre).

M. le maire propose qu'un vote soit fait aujourd'hui (en dehors du calendrier imposé), et une délibération sera prise dans les dates. Les élus donnent leur accord.

Pour	10
Contre	3
Abstention	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Giroux et Lucay-le-Libre (36)

Contre : Mme Ignazzi, MM. Chipaux et Morin

Abstention : Mme Quignodon

10. Mise en place de 2 potelets rue du Paradis

M. le maire explique qu'il est nécessaire, pour la sécurité de tous, d'empêcher les automobilistes de passer par la rue du Paradis (entre la place du marché et la rue du Paradis). La mise en place de potelets tels que mentionné sur le plan est nécessaire.

M. De Montenay signale qu'en matière de panneau celui de Massay Route de Reuilly est à changer car le nom est effacé.

M. le maire indique que cela est prévu et qu'il rencontrera la société Vendomoise Signalétique le 26/09.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour sécuriser la circulation en centre bourg :

- **transformer une partie de la rue du Paradis en voie sans issue,**
- **mettre un panneau voie sans issue sauf riverains à l'entrée de la rue**
- **mettre un potelet au bout de la rue pour empêcher les automobilistes de passer par la rue du Paradis.**

11. Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles 1er degré 2016-2017

Le Maire remet à chaque conseiller copie de la correspondance de Monsieur le Maire de Vierzon concernant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles de 1er degré conformément à la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.

La base de répartition des charges des écoles publiques a été fixée à 136,69 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017 (147,52 € et 139,79 € ces dernières années). Un titre de recettes a être émis pour un montant de 410,07 €.

- pour les enfants scolarisés en CLIS à Vierzon

Deux enfants sont scolarisés en classe CLIS à VIERZON : Donovan BLANCHON, et Victor PAILLOUX sont domiciliés à Massay,

Le coût global de cette participation s'élève à 273.38 €

- pour l'enfant scolarisé à Vierzon

Un enfant est scolarisé à VIERZON : Léo JUSSERAND et domicilié à Massay,

Le coût global de cette participation s'élève à 136,69 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré :

- **pour les enfants Donovan BLANCHON, Victor PAILLOUX considérant que la commune de MASSAY ne dispose pas de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces enfants pour l'année scolaire 2016-2017 ;**
- **pour l'enfant Léo JUSSERAND dans la continuité de l'an dernier.**

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

12. Adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable 2016

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Peskine précise suite au retard pris dans la transmission de ces rapports à la mairie (reçus ce jour à 17h45), ils n'ont pas pu être adressés aux élus avant. Manifestement ces rapports comportent certaines erreurs.

Concernant le rapport sur l'eau, il faut noter que la commune a acheté plus d'eau « extérieure » que ce qui est produit, cela est consécutif aux travaux réalisés au château d'eau lorsqu'il a fallu le remettre en eau.

2 endroits sur la commune posent encore problème : au Fuet et à Sainte Catherine Veolia doit procéder à une mise en place de purges.

Mme Mersey (public) habitant le Fuet est interrogée et indique que Veolia n'est intervenu qu'une seule fois après les travaux du château d'eau.

Veolia est à nouveau intervenu le lundi 18 septembre au Fuet (Mme Mersey)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016**
- ✓ **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2016

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Peskine indique que ce rapport sur l'assainissement comporte également des erreurs notamment sur le nombre d'abonnés. Dès que les données auront été corrigées, la nouvelle version sera communiquée.

M. Chipaux souligne qu'il est dommage de n'avoir le rapport qu'aujourd'hui, car les élus n'ont pas le temps de le lire.

M. Peskine souligne que le vote doit être réalisé aujourd'hui compte tenu des délais obligatoires à respecter, mais il est laissé 4 jours aux élus pour faire remonter les observations qui seront intégrées au PV.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**
- ✓ **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

14. Place de parking 11 rue de la gare

M. le maire explique que c'est la continuité du dossier de vente de la maison située 9 rue de la gare à Mlle GABLIN avec 2 places de parking.

Mme BERGER habitant 11 rue de la gare est intéressée par la 3e place de stationnement. Le bornage a été effectué, la surface de cette place est de 24,22 m²

M. le maire propose que le prix soit fixé à 15,00 €/ m² (soit la somme de 363,30 €).

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **donne son accord pour fixer le prix de vente à 15,00 € / m² pour la place de parking à Mme BERGER 11 rue de la gare.**
- **autorise M. Le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

15. Informations et questions diverses

- a. Commission finances : mardi 17 octobre à 14h
- b. Commission communication (bulletin annuel) : samedi 4 novembre à 9h30
- c. Commission travaux à fixer : (travaux pour le cimetière - route de thénieux / mise en place d'un plateau à la hauteur du n° 1 (M. Pellé) - chemins communaux
 - ↳ il est convenu qu'il faut faire venir le conseil départemental avant la tenue de cette commission.
- d. Règlement cimetière à examiner
- e. Arrêté municipal au plan d'eau sailly est à revoir il faut bien empêcher la baignade

- f. Les contrats aidés – nouvelles activités périscolaires
- g. Point sur le cdl été et camps
 - ↳ La fréquence du CDL a été de 158 enfants différents sur 4 semaines (83 de Massay – 75 des communes extérieures) – 8 adoslescents sont partis en camps.
- h. Réunion des associations est fixée au samedi 25/11 à 9h30
- i. Repas des anciens fixé au 29 octobre 2017 à la maison communale.
C'est M. Pauvrehomme qui fera l'animation (conteur)
- j. Prochain conseil municipal fixé au vendredi 24/11 à 18h30

M. Touboul

Indique que M. Mersey (médiathèque) souhaite la mise en place de « boîte à livres »
Bien sûr il peut y avoir un débat pour savoir où la/les boîtes pourraient être mises en place.

- ↳ M. le maire propose de mettre une petite boîte à l'entrée de la médiathèque pour voir si cela fonctionne – il faudra faire la demande auprès de la CDC.

Mme Morin

Signale que les sites clunisiens nous suggèrent fortement d'acheter des exemplaires du guide ainsi qu'une plaque de lecture.

Rappelle que ce week end est la Journée du Patrimoine.

M. De Montenay mentionne que M. Bougeret s'est étonné que Massay soit Abbaye Royale – Mme Morin confirme qu'elle a bien trouvé cette information sur différents sites internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc